

Brèves

Hollande à la cass...

Le Président de la République s'est exprimé le 18 janvier dernier, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, sur les projets en cours, soulignant que le budget de la justice pour 2013 est en hausse de plus de 4%.

Sur la justice des mineurs, il entend bien qu'une loi sera soumise au Parlement au cours de l'année 2013, qui clarifiera et simplifiera l'ordonnance de 1945, autour de quelques principes.

«Le premier, c'est la nécessaire spécialisation de la justice des mineurs. Le rôle du juge des enfants sera consolidé. Le tribunal correctionnel pour mineurs sera supprimé.

Le deuxième principe, c'est la nécessaire modernisation de la procédure. Celle-ci doit permettre d'une part au juge des enfants, ou au tribunal pour enfants, de se prononcer rapidement sur la culpabilité du mineur qui lui est présenté – avec, le cas échéant, un droit immédiat à la réparation pour les victimes. Le cadre procédural doit permettre de statuer sur la peine la mieux adaptée. Ainsi seront conciliés les intérêts de la société, de la victime et du mineur.

Car la réinsertion est un impératif pour éviter la récidive. Le nombre des centres éducatifs fermés sera doublé, mais je tiens à assurer la diversité des solutions offertes aux juges des enfants : familles d'accueil, foyers éducatifs, centres éducatifs renforcés. Tout doit être fait pour permettre une réponse individualisée et efficace à chaque situation».

... et Taubira aux machines...

Le 28 janvier, la Garde des sceaux a quelque peu précisé le projet : pour un meilleur ac-

compagnement des mineurs, les dispositifs d'automatisme seront supprimés pour rendre aux juges des enfants et aux tribunaux des enfants la liberté d'appréciation nécessaire pour prononcer la peine la plus adaptée et travailler sur les parcours des mineurs et ce dès leur prise en charge.

«Il faut laisser le temps au jeune d'être accompagné par un fonctionnaire qui va apprécier sa personnalité, son comportement, sa conscience de l'acte accompli afin que soit prononcée une sanction adaptée».

Voilà pour la Protection judiciaire de la jeunesse, signalant que 205 postes supplémentaires d'éducateurs sont créés *«pour une prise en charge rapide... dans les cinq jours»*. Ouahou, ça va être du sport ! Va savoir comment la PJJ va pouvoir y mettre les moyens !

Là où on s'interroge, c'est lorsqu'elle répète la commande présidentielle *«impliquant un prononcé de la culpabilité éventuelle»*. Si l'on sait bien que l'enquête sur les faits ne fait en général aucune difficulté, il ne faudrait toutefois pas que le juge soit systématiquement contraint de se prononcer sur la matérialité et l'imputabilité des faits en un temps record. Le procès équitable y perdrait de sa qualité.

... pense à la «césure»...

C'est ce que la ministre appelle *«la césure du procès pénal»* dont le principe figure dans l'ordonnance de 1945 depuis la réforme d'août 2011. Pour la ministre, cela consiste à séparer le temps où est établie la culpabilité ou l'innocence du moment où la peine est prononcée. En fait, c'est le retour au fondamental de l'ordonnance et ce que les juges des enfants ont dans leur grande majorité tenté de continuer à pratiquer.

Selon **Éric Bocciarelli**, secrétaire national du Syndicat de la magistrature (SM), la césure *«avait été introduite par la petite porte, uniquement pour les cas où la juridiction n'aurait pas le temps de mener des investigations préalables sur la personnalité du mineur»*.

Il estime que la proposition de garde des Sceaux, plus ambitieuse, consacre la nécessité de dédier plus de temps au jugement des mineurs et officialise une pratique déjà en cours chez les juges des enfants qui prennent souvent des mesures provisoires avant de prononcer une sanction définitive. C'est d'ailleurs la voie tracée par l'ordonnance de 1945...

On peut espérer un démantèlement des procédures de comparution *«immédiate»* ou *«à délai rapproché»* qui ont tenté de mettre la pression pour que la justice des mineurs se passe *«en temps réel»*, si possible avant le Journal de 20 heures.

Nous renvoyons à la critique que nous faisons de la loi du 11 août 2011, dite *«Loi Mercier»* (JDJ, N° 307, septembre 2011, p. 28-42)

... fait quelques annonces rassurantes...

Avant d'accomplir sa prestation à l'Assemblée nationale sur *«le mariage pour tous»* unanimement saluée, Christiane Taubira a annoncé son prochain chantier : une conférence de consensus sur l'efficacité des réponses pénales pour mieux prévenir la récidive se déroulera les 14 et 15 février prochain. Plus de 900 personnes ont déjà confirmé leur participation.

La ministre a annoncé l'élaboration d'une grande loi pénale qui devrait prévoir notamment la suppression des dispositifs d'automatisme, des tribunaux correctionnels pour mineurs, des

peines planchers, de la rétention de sûreté et qui privilégiera la surveillance de sûreté ou encore la surveillance socio-judiciaire ainsi que des propositions sur le régime des peines et le sens de la prison.

... et on reste aussi dans le flou...

On devra bien attendre des précisions sur façon dont le gouvernement va proposer de remettre l'ordonnance de 1945 sur ses pattes, tout en répondant à l'opinion qui veut de la *«sanction»* et des *«peines»* et à la demande des magistrats de disposer de moyens.

Des moyens, les équipes prêtes à refonder le travail éducatif en ont également besoin. Ce sera un choix stratégique auquel sera confrontée la PJJ si le gouvernement l'y engage... ce qui n'est pas encore dit. On parle toujours de doubler le nombre de CEF...

Pour résoudre l'équation du rôle du juge des enfants dans la phase préparatoire (instruction, mesures provisoires, renvoi au tribunal) et dans la phase de jugement (présidence du tribunal pour enfants), la ministre n'a rien annoncé.

Rien n'a été dit sur le rôle prépondérant du parquet qui, de plus en plus, passe avant le juge (composition pénale, etc.).

... qui fera quoi ?

Difficile de contourner la position du Conseil constitutionnel sur **la nécessaire impartialité** du juge interdisant à celui qui *«a été chargé d'accomplir les diligences utiles pour parvenir à la manifestation de la vérité et qui a renvoyé le mineur devant le tribunal pour enfants de présider cette juridiction de jugement habilitée à prononcer des peines»* (voy. JDJ n° 320, décembre 2012, p. 26-35).

Brèves

Ou alors quand la ministre évoque «*la césure*», c'est peut être à cela qu'elle pense : le premier juge déclare (un peu vite ?) la culpabilité et ordonne des mesures provisoires. Pendant que le «*travail éducatif*» est en route, il renvoie vers le tribunal présidé par un autre juge qui prendra la décision finale (mesures éducatives, sanctions, peines) selon les progrès accomplis depuis la mise en route de la phase judiciaire. On s'inquiétera du respect des droits de la défense durant la première phase...

On ferme !

Il y a des fermetures qu'on ne regrettera pas. Celle des **EPPO**, par exemple.

EPPO, ça veut dire «*Établissement de placement provisoire d'observation et d'orientation*».

Pour faire plaisir à **Yvan Lachaud**, alors député du Gard (Nouveau Centre, non réélu en 2012), revenu admiratif des «*Bootcamps*» américains, la présidence de la République avait incité, en 2011, la PJJ à mettre en place l'expérimentation d'un placement de dix jours au maximum dans un établissement destiné à douze «*primodélinquants*» âgés de 13 à 18 ans.

Création *sui generis* de la Protection judiciaire de la jeunesse, on n'y reproduisait certainement pas les brutalités martiales dignes des «*commandos de Marines*» à la mode US, mais une activité tellement intense que les jeunes devaient en revenir sur les genoux au terme de cette décade (voy. «*Le placement judiciaire dopé à l'EPPOO, la nouvelle recette de la PJJ*», JDJ n° 311, janvier 2012, p. 28-34).

.. et on reconvertit

Un rapport d'évaluation de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation félicite l'expérience dans

les trois établissements sélectionnés... qui doivent toutefois retrouver leur fonction d'origine, en tout cas pour Collonges-au-Mont d'Or (69) et Asnières-sur-Seine (92), tout en souhaitant qu'ils «*pourront (...) autant que possible profiter de la dynamique incontestable produite pour la mise en oeuvre de ce projet. Il sera opportun d'encourager ces unités à proposer de nouveaux projets pédagogiques qui intégreront les bénéfices et les enseignements tirés de l'expérimentation*».

Quant au CEF de Nîmes, utilisé pour l'expérience, on peut supposer que, pour répondre à la commande du Président de la République, il va retrouver sa fonction première.

Le personnel s'interroge toutefois sur les affectations et réaffectations nécessaires à la remise en route des établissements et sur qui reposera l'intégration des «*bénéfices*» et «*enseignements*» des EPPO dans des établissements dits «*classiques*».

Nous reviendrons sur ce bilan et ces méthodes prétendues «*pédagogiques*» héritées du comportementalisme.

On recrute

Par un arrêté du 30 janvier de la ministre de la justice, le nombre d'emplois offerts au concours pour le recrutement de chefs de service éducatif de la **Protection judiciaire de la jeunesse** est fixé à 180

Avis aux amateurs !

JORF n°0033 du 8 février 2013

Taubira et GPA...

On aura jasé sur la «*gaffe*» de Christiane Taubira, à la veille du débat parlementaire sur le «*mariage pour tous*», de donner instruction de délivrer des certificats de nationalité française (CNF) aux enfants nés par le recours à la

«*grossesse pour autrui*» (GPA), proscrite en France.

La ministre s'est expliquée, rappelant que plusieurs parlementaires de l'opposition – dont l'ancien ministre et secrétaire général de l'UMP **Xavier Bertrand** – avaient sollicité que ne soient pas contestés les liens de filiation et la validité des actes d'état civil des enfants nés selon cette méthode proscrite (*Le Canard enchaîné*, 06/02/13, p. 1)

Plus simplement, on rappellera que la **Cour de cassation**, très remontée contre l'établissement de la filiation de ces enfants à l'égard de leur «*mère*», au nom du principe d'ordre public de l'indisponibilité de l'état des personnes, ne s'est jamais opposée à la reconnaissance de la paternité inscrite sur les actes d'état civil étrangers dont elle récuse la transcription en France.

En refusant l'adoption par l'épouse du père de l'enfant né par GPA, considérant qu'il s'agissait d'«*un détournement de l'institution*», elle reconnaissait toutefois que la rectification de la transcription des actes d'état civil d'un État des USA dans les registres français «*ne prive pas l'enfant de sa filiation paternelle*»... notant au passage que l'enfant conserve néanmoins aux États-Unis cette filiation maternelle proscrite en France.

... turpitude et nationalité

Pour bien comprendre : la filiation paternelle d'un enfant né par GPA n'est pas mise en cause, dit la circulaire «*Taubira*», dès qu'elle ressort d'un acte d'état civil «*probant*» (référence à l'art. 47 du Code civil sur la foi due aux actes étrangers).

Par conséquent, si la filiation d'un enfant est établie à l'égard de son père, français, les règles relatives à la nationalité lui accordent la nationalité française

(«*Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français*», art. 18 du Code civil).

Et la ministre de donner instruction «*J'appelle votre attention sur le fait que le seul soupçon du recours à une telle convention conclue à l'étranger [recours à la GPA] ne peut suffire à opposer un refus aux demandes de CNF dès lors que les actes de l'état civil local attestant du lien de filiation avec un Français (...) sont probants (...)*»

La seule erreur de la ministre est d'avoir mal choisi son moment pour remettre le droit à sa place... au point même que certains partisans des droits de l'enfant s'emportèrent contre cette «*prime*» accordée à ceux qui violent la loi... oubliant un instant la primauté du «*droit de l'enfant*» à disposer d'une identité (art. 7-1 de la Convention).

Circulaire du 25 janvier 2013, CIV/03/13, n° NOR : JUS 1301528C,

Cass. civ. 1, 09/12/03, N° de pourvoi : 01-03927; cass. civ. 1, 06/04/11, N° de pourvoi : 09-66486

L'adoption par les «gays»...

Sur une page «*Idées*» de *Le Monde.fr*, deux psychologues reviennent sur l'intérêt de l'enfant dans le cadre de l'adoption par des couples de même sexe.

Selon **Benoît Schneider**, professeur de psychologie de l'éducation à l'université de Lorraine et **Olivier Vecho**, maître de conférences en psychologie, université Paris-Ouest-Nanterre-la Défense, les quelques études existant sur ce type de famille «*s'attachent à prendre en compte de façon qualitative les attitudes éducatives parentales. Et le comportement des enfants apparaît davantage déterminé par l'éducation qu'ils reçoivent plutôt que par le fait qu'ils sont élevés par des parents de même sexe*».

... et l'intérêt de l'enfant...

«Revenons finalement à «l'intérêt supérieur de l'enfant». Si l'on affirme de façon réitérée le caractère indispensable d'un père et d'une mère pour «faire famille», d'aucuns, parmi les opposants à l'adoption par les couples homosexuels, pourraient remettre en cause avec la même force le droit aux personnes célibataires d'adopter.

D'autres pourraient interroger le fonctionnement des institutions qui encadrent l'adoption : les conseils de famille, qui président au choix des adoptants pour les enfants pupilles de l'État, privilégient pour l'accueil de très jeunes enfants les couples sans enfant souvent confrontés à de douloureux parcours de stérilité.

Ce choix est-il fondé prioritairement sur l'intérêt supérieur de l'enfant ou sur une humanité bienveillante vis-à-vis de couples en désir d'enfant ?

Il est hors de propos de mettre en cause l'accueil fait à la demande d'adultes célibataires ou de couples stériles : il s'agit au contraire d'appréhender l'ensemble des modèles familiaux dans leur richesse et leurs potentialités, y compris lorsque - et parfois parce que - ceux-ci se sont élaborés dans l'originalité et l'adversité, et d'examiner en quoi ils peuvent répondre aux besoins d'un enfant privé de parents.

C'est d'une certaine façon ce que nous enseigne l'étude des familles homoparentales, et c'est la contribution que la recherche peut apporter sur ce point à ceux à qui il revient de légiférer sur la famille.

http://abonnes.lemonde.fr/idees/article/2013/02/07/non-l-adoption-par-des-couples-gays-n-est-pas-contre-a-l-interet-de-l-enfant_1828554_3232.html

... le débat n'est pas terminé...

Si les auteurs précités s'attachent à déterminer la non différenciation éducative dans les couples de même sexe, ils déterminent l'intérêt à l'adoption de l'enfant «privé de parents».

Le débat est toutefois autre quand il s'agit d'adopter un enfant qui a des parents ou lorsqu'il est recouru à des méthodes artificielles pour les engendrer (GPA pour les gays, PMA pour les lesbiennes), en occultant l'origine des spermatozoïdes et des ovocytes.

Son intérêt ? Son droit aux origines ? Son droit de connaître ses parents, ses «géniteurs» ? L'adoption simple ou plénière ?

Enfin, toutes les questions en suspens sur les causes et les effets de l'adoption se reposent, quels que soient les candidats à l'adoption (voy. les articles et la jurisprudence dans le sommaire).

... et il faut réfléchir sereinement

Jean-Claude Ameisen, nouveau président du **Comité consultatif national d'éthique**, s'exprime sur les raisons de se saisir de la question de la procréation médicalement assistée (PMA qu'il appelle «AMP»). Il annonce la tenue d'États généraux sur la question et s'interroge sur la médecine : «devrait-elle aussi répondre à des demandes sociétales?».

Cette saisine permet d'ailleurs au gouvernement de s'accorder un répit, eu égard aux débats agités autour du «mariage pour tous» et de reporter à l'automne l'examen du projet de loi sur la famille.

Justement, à propos du débat sur la PMA, Ameisen fait part de son sentiment : «Je trouve qu'il ne laisse pas de place à la réflexion. Une des raisons de son caractère véhément est peut-être en partie liée au fait qu'il mêle la question

de l'AMP à celle de la loi sur le mariage pour tous, favorisant ainsi une confusion entre deux domaines qui ne sont pas du tout du même ordre.

Mais l'essentiel est ailleurs : nous avons une culture du débat qui se limite trop souvent à confronter, parfois violemment, des points de vue déjà établis. Dans d'autres pays, comme les pays d'Europe du Nord, la Grande-Bretagne, le Canada, le débat consiste au contraire en une écoute de l'autre et un dialogue, pour favoriser une réflexion collective originale qui dépasse le point de vue initial de chacun. C'est cette approche que nous menons depuis trente ans au CCNE, et qui a été conduite par les états généraux de la bioéthique durant l'été 2009.

Cela demande de l'humilité, du respect, et du temps.

Propos recueillis par Gaëlle Dupont, Le Monde, 02/02/13

Adoptions en baisse...

Voilà qui n'est pas fait pour rassurer les nouveaux candidats à l'adoption qui pourront se présenter après l'entrée en vigueur de la loi «mariage pour tous» : 7 337 mandes d'agrément ont été déposées en 2011, ce qui représente une baisse de 19 % en un an, selon l'**Observatoire national de l'enfance en danger (ONED)**, dans un rapport «La situation des pupilles de l'État – Enquête au 31 décembre 2011», publié le 22 janvier dernier.

Si le phénomène est sans doute dû à la baisse des adoptions internationales – par la tendance des pays «exportateurs» de recourir aux systèmes de protection nationaux et peut être par un meilleur respect des engagements internationaux (Convention de La Haye) –, il est aussi dû à la baisse de «l'offre» intérieure. Désolé pour ce langage tiré des sciences économiques !

«En 2010, 38% des pupilles de l'État ont été confiées à l'adoption, ce qui représente 902 enfants. 71 % sont nés sans filiation (sous X) et les enfants devenus pupille de l'État suite à une déclaration judiciaire d'abandon représentent 18 % des adoptions. Il s'agit d'enfants dont les parents ont fait preuve d'un désintérêt manifeste. Ils sont le plus souvent adoptés par leur famille d'accueil.

Toutefois une nouvelle tendance se dégage. Une majorité de famille ayant obtenu l'agrément se disent désormais prêtes à accueillir un enfant ayant des difficultés de santé ou un handicap. D'ailleurs les adoptions de ces enfants aux besoins spécifiques est en hausse. Nous supposons que les familles se disent que c'est le moyen d'adopter un enfant plus jeune et plus rapidement».

Propos recueillis par Isabelle Verbaere, La Gazette Santé Social

... conclusion

Sans se prononcer sur une relance des adoptions, le propos de ce rapport n'étant pas d'en faire la promotion, la conclusion de l'enquête souligne : «Le mode d'admission au statut de pupille de l'État, l'âge, la présence de besoins spécifiques et la durée de prise en charge préalable par les services de l'Aide sociale à l'enfance ont une influence significative sur la probabilité d'adoption.

Choisissons deux extrêmes à titre d'exemple. Un enfant de moins d'un an et n'ayant aucun besoin spécifique a une probabilité proche de 100% d'être adopté, s'il n'est pas «repris» par ses parents. À l'inverse, un enfant admis à un âge avancé au statut de pupille de l'État, après une longue prise en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance suite à un retrait de l'auto-

Brèves

rité parentale et présentant des besoins spécifiques aura une très faible probabilité d'être adopté.

(...) Lorsque nous analysons la probabilité d'adoption, il est donc nécessaire de prendre en compte la singularité du parcours de l'enfant et du type d'adoption qui s'élaborera au regard – et dans – ce parcours singulier».

<http://oned.gouv.fr/publications/situation-pupilles-letat-enquete-au-31-decembre-2011>

Logement des jeunes...

Dans un avis sur le logement autonome des jeunes, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) constate que «la France est l'un des États membres de l'Union européenne où le départ du foyer parental intervient le plus tôt. Mais c'est aussi l'un de ceux où la décohabitation est la plus aidée par la famille, ce qui explique sans doute que le maintien au domicile parental y est le plus corrélé avec la précarité de l'emploi».

Mais aussi, «la mobilité accrue et la perméabilité des statuts des jeunes (étudiant, apprenti, stagiaire, salarié...) engendrées par le morcellement des parcours d'accès à l'emploi rendent complexe la mise en oeuvre de dispositifs répondant à leurs besoins».

«(...) Pour le CESE, faciliter l'accès au logement autonome pour les 18-29 ans fait partie intégrante d'un projet de société et suppose la mise en oeuvre d'un ensemble de solutions diversifiées, combinant orientations générales des politiques de logement et mesures spécifiques. Elles doivent contribuer à permettre à chaque jeune de développer son projet personnel et professionnel, de prendre en main son parcours de formation ou d'emploi et de choisir son mode de vie».

... des préconisations...

Outre des recommandations pour pallier à la faiblesse des informations disponibles sur les besoins, notamment les diagnostics locaux, et augmenter «l'offre disponible et adaptée dans une perspective durable», qui sont assez générales sur la question de l'habitat, certaines d'entre elles sont à relever, concernant particulièrement les jeunes :

- «Dans le cadre de l'**intermédiation locative**, il peut également être envisagé de proposer un loyer modéré aux locataires modestes (la différence étant payée par l'État ou les collectivités). Cette nouvelle dépense doit être considérée au regard des réductions de dépenses qui seraient ainsi effectuées par l'État pour loger les personnes en situation d'urgence dans les hôtels»;

- «la **réquisition des logements vacants** doit rester un levier possible. Sans méconnaître l'importance des contraintes patrimoniales, il souligne qu'il ne s'agit pas de priver les propriétaires de leur bien mais de les obliger à le louer en percevant un loyer»; le CESE pointe les bureaux vacants : «rien qu'en Île-de-France, ce parc est estimé à 4 millions de m² et les bailleurs concernés sont rarement de petits propriétaires rencontrant des difficultés à gérer leur bien»;

- «développer en priorité **dans le parc public** les T1 et T2 [studios et 2 pièces] , ainsi que les très grands logements, lorsqu'ils font défaut, pour permettre la mobilité des grandes familles» et les rendre réellement accessibles financièrement;

- mettre «en place le cadre juridique nécessaire pour que les bailleurs sociaux puissent proposer aux jeunes **des formules d'hébergement quasi hôtelières**»;

- favoriser le développement de colocations et de meublés dans

le parc HLM : «la colocation demeure marginale dans le parc social, notamment parce que sa gestion peut sembler compliquée pour les bailleurs. Il serait souhaitable que ces formules y soient développées (...) ce mode d'habitat, s'il n'est pas subi, constitue une des solutions satisfaisantes au logement des jeunes. Dans cette perspective, un encadrement juridique clair de la colocation, pour l'instant inexistant, doit être prévu»;

- «accroître le nombre de places offertes par les **dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence** et en adapter une partie pour permettre l'accueil des jeunes

... pour faire face à la précarité...

Le CESE signale : «Les associations notent l'apparition de nouveaux profils parmi les publics accueillis, notamment de personnes entre 25 et 30 ans qui disposent de faibles revenus, et un allongement des durées des séjours préoccupant. **L'absence de solutions de logement pour des publics de jeunes travailleurs précaires** touchant des revenus à hauteur d'un demi smic fait que l'hébergement d'urgence devient parfois un ultime recours. L'absence de minimas sociaux pour les jeunes de 18 à 25 ans participe de la paupérisation de cette génération»

«Les structures d'hébergement, déjà extrêmement sollicitées, ne parviennent plus à absorber les nouvelles demandes. Les offres d'hébergement ne sont pas forcément adaptées au public jeune, qui, tout en étant très précarisé, n'est le plus souvent pas aussi désocialisé que les publics «traditionnels» avec lesquels la cohabitation pourrait être difficile. Il n'est d'ailleurs pas prioritaire»

... des situations inadmissibles ...

«Le CESE recommande que soit élaboré un dispositif à destination des jeunes travailleurs précaires permettant un effet levier pour franchir la marche au-delà de l'hébergement d'urgence.

Enfin, le CESE met en exergue **le problème du suivi des jeunes sortis de l'ASE**. Il est inadmissible qu'un tiers des jeunes SDF soient des jeunes pris en charge par l'ASE avant leur majorité. Leur accompagnement doit être prolongé jusqu'à leur autonomisation réelle».

«...le CESE préconise la possibilité de cumuler le bénéfice des allocations familiales et les aides au logement versées à l'étudiant.

Il est aussi difficilement justifiable que **les apprentis**, qui doivent souvent résider à deux endroits, ne puissent toucher d'aide au logement que pour une seule habitation. Le CESE préconise qu'ils puissent toucher les aides au logement pour deux habitations, au prorata de leur temps d'occupation»

... le versement de l'APL...

Concernant les conditions de versement de l'aide personnalisée au logement (APL), le CESE souhaite qu'il **soit remédié au délai de carence et à l'évaluation forfaitaire**.

Le versement de l'APL au 1er jour du mois civil suivant celui de la première échéance de loyer prévue par le bail est problématique s'agissant de jeunes qui déménagent souvent, d'autant que les primo-locataires font d'importantes dépenses à cette période : constitution d'une caution, achat d'équipement, etc. Comme le souligne l'IGAS, la suppression de la période de carence, sans revenir sur la non-rétroactivité, aurait un coût

Brèves

d'environ 54 millions d'euros mais rendrait plus efficaces les dépenses publiques que ce n'est le cas aujourd'hui via le FSL [Fonds de solidarité pour le logement]»

«Le CESE demande la **suppression de l'évaluation forfaitaire**, à l'exception des étudiants, dont l'absence de revenus nécessite un mode de calcul spécifique. Celle-ci pénalise particulièrement les personnes dont le parcours professionnel est morcelé, ce qui concerne de nombreux jeunes. Instaurée pour éviter des effets d'aubaine, elle crée en réalité des effets de seuil qui pénalisent en premier lieu les plus précaires. L'IGAS estime que le coût de cette mesure, «pour ne pas être nul, n'en est pas moins assez modéré»»

... vers une garantie universelle des risques...

En demandant d'aller vers l'**universalité de la couverture des risques locatifs**, le CESE rencontre la volonté du Premier ministre qui a confirmé l'objectif de cette mise en œuvre.

«L'universalité des systèmes de caution et de garantie est en effet porteuse de nombreux atouts : non-stigmatisation des publics, diminution importante du coût supporté par les assurés en comparaison avec les montants actuels des contrats GRL [garantie des risques locatifs] ou GLI [garantie des loyers impayés]»

«Le CESE estime nécessaire que **cette garantie universelle couvre les risques d'impayés de loyers, les éventuelles détériorations ou dégradations et les frais de contentieux**, exonérant ainsi tous les locataires de l'exigence d'une caution ou d'un garant. La mise en œuvre de ce dispositif pourrait être différenciée dans les secteurs public et privé compte tenu de leurs spécificités».

... rétablir les subventions ...

«Les subventions aux associations porteuses de **projets d'éducation populaire** ont subi d'importantes coupes budgétaires. En termes d'accès au logement, il en résulte une baisse des financements des activités d'accompagnement des FJT [Foyers des jeunes travailleurs] et un affaiblissement des organisations de jeunes»

«(...) ces coupes ont des conséquences désastreuses : hausse des exigences de solvabilité, privant les plus précaires de dispositif et renoncement à accueillir des mineurs faute d'encadrement socio-éducatif suffisant.

Le CESE préconise d'**augmenter le financement** lié à la prise en charge globale pour les FJT, en coopération avec les conseils régionaux, les conseils généraux et les chambres consulaires, pour permettre à nouveau à ces foyers un accueil des mineurs et des publics très précaires, aujourd'hui limité aux zones très détendues».

... expérimenter des projets communs...

- **CROUS/FJT** : «permettant, sur une même parcelle, de construire des logements gérés par chacun des deux réseaux et de mutualiser les services collectifs (laverie, cafétéria, espaces de loisirs...) et les ressources humaines (gardiens, personnels de ménage, animateurs...)».

Ce type de projet peut convenir à des villes de taille intermédiaire où le nombre de jeunes de chaque statut est faible. Il permet une certaine mixité sociale, tout en utilisant mieux le foncier existant, en évitant de construire uniquement du monolithique sur une grande parcelle»;

- **Éducation nationale** : «Permettre l'**accès des apprentis mineurs aux places d'internat** et multiplier les initiatives lo-

cales (...) qu'un nombre de places leurs soient accessibles dans les internats de l'Éducation nationale, et ce quel que soit la tutelle de leur centre de formation. Cela suppose une évolution législative, ainsi que des conventions de partenariat et de financement local impliquant les CFA, les collectivités locales et les établissements de l'Éducation nationale concernés»

... en finir avec les agences de listes...

«Entretenant la confusion avec les agences immobilières régulières, les agences de listes commercialisent des listes de biens à louer, sans en garantir la disponibilité, ni l'exclusivité, alors que les annonces sont par ailleurs bien souvent disponibles gratuitement.

Au-delà de l'**aspect frauduleux d'un tel commerce**, il semble aujourd'hui rendu totalement obsolète par les outils numériques. Quelques encadrements de la profession ont été prévus (obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle, de présenter la liste au client avant le paiement), mais devant leur inefficacité, le CESE estime indispensable désormais l'**abrogation du texte dérogatoire permettant l'existence de ces agences et de ces pratiques**»;

... organiser le contrôle des pièces justificatives demandées...

«Les faibles ressources des jeunes les exposent particulièrement à l'**inflation des pièces justificatives** et garanties. Au-delà de la lourdeur administrative pour un public jeune amené à déménager régulièrement, ceci renforce la dépendance des jeunes vis-à-vis de leurs familles qui peuvent, ou non, les aider et pénalise les jeunes les moins favorisés.

En dépit des mesures d'encadrement mises en place, deux tiers des agences immobilières continuent de demander des pièces illégales (attestation de l'employeur, attestation du précédent bailleur, photo d'identité, etc.). Aussi, le CESE recommande t-il de renforcer les contrôles de la DGCCRF notamment par le recours aux contrôles aléatoires et soutient la proposition d'établir un dossier type avec un nombre limité de pièces justificatives»;

... encadrer la location des meublés...

«La durée de bail est de 9 mois minimum et le délai de préavis d'un mois pour le locataire, de trois mois pour le bailleur. Les bailleurs ont la possibilité de demander une caution équivalant à deux mois de loyer en raison de la présence de meubles. Ils compensent parfois le manque à gagner créé par les taux de vacance plus importants par des loyers plus élevés et ce d'autant plus que les meublés ne sont pas concernés par le nouveau décret d'encadrement des loyers.

Dans ces conditions, le CESE juge nécessaire de clarifier la notion de logement meublé qui demeure imprécise et de **tendre vers un rapprochement avec la réglementation des logements nus** au regard de l'encadrement des loyers».

... et lutter contre les problèmes d'insalubrité et de précarité énergétique

«À cet égard, le CESE, dans la continuité de son avis sur l'efficacité énergétique, préconise d'intégrer progressivement la performance énergétique dans les critères de décence des logements. Ceci nécessite d'améliorer la fiabilité des diagnostics et de fixer des paliers d'exigence

Brèves

d'efficacité énergétique avec un calendrier d'application sur le long terme.

Souhaitant que les jeunes ne se censurent pas dans le recours à leur droit par peur de ne plus avoir de logement, le CESE ajoute que, si un locataire est en capacité de prouver que son habitation n'est plus conforme aux critères d'exigences énergétiques, il doit pouvoir se maintenir dans le logement tout en sanctuarisant le versement des loyers jusqu'à la mise en conformité»

Plan contre la pauvreté...

Jean-Marc Ayrault, premier ministre, a présenté le 22 janvier dernier le plan gouvernemental contre la pauvreté dont François Chérèque, ex patron de la CFDT, sera chargé de surveiller les avancées en qualité d'inspecteur général des affaires sociales (IGAS).

Le plan vise notamment à **rehausser le revenu de solidarité active de base (RSA socle)** de 10% en cinq ans, ainsi que le plafond de ressources pour accéder à la **couverture maladie universelle complémentaire, la CMU-C**, «de façon à faire entrer 750 000 personnes de plus dans ce dispositif de couverture santé complémentaire» annonce le chef du gouvernement.

Il s'engage également à créer encore cette année **9 000 places d'hébergement** pour les sans-abri et les demandeurs d'asile et de poursuivre l'objectif de 150 000 logements sociaux par an.

La troisième mesure-phare du plan anti-pauvreté qui sera expérimentée aussi en septembre s'adresse à des **jeunes de 18 à 25 ans**, sans emploi ni formation. Ils se verront proposer un **contrat d'insertion** qui leur garantira un **revenu égal au RSA**.

... ou pauvreté du plan

Toutefois, les dépenses relatives au RSA et à la «garantie jeune» devront trouver leurs moyens par des coupes dans des budgets encore inconnus. Les moyens devraient être libérés d'ici à la fin du mandat présidentiel...

33 associations de lutte contre la pauvreté sont dubitatives, dont la **Fédération d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) et la Fondation Abbé Pierre**. Le délégué général de cette dernière rappelle «qu'il y a eu plus de 400 morts dans la rue l'année dernière (...) Mais il faut aussi des mesures structurelles qui changent profondément la politique du logement et donnent des perspectives nouvelles aux situations de mal-logement et aux mal-logés dans notre pays aujourd'hui».

UNICEF-France parle d'avancées

Le Comité français «salue les mesures concernant spécifiquement les enfants» et «se félicite également que le gouvernement (...) acte dans le Plan pluriannuel la nécessité de définir **une politique globale et une stratégie nationale pour l'enfance**, et souligne l'engagement pris de créer une instance spécifique dans le cadre du futur Commissariat général à la stratégie et à la prospective».

«Pour autant, l'attention en direction des enfants les plus vulnérables doit être renforcée : **enfants roms, mineurs isolés étrangers et enfants en situation de handicap**. La construction d'un réseau de capitalisation des «pratiques significatives», comme annoncée dans le plan, pourrait y concourir.

L'UNICEF France y contribuera activement en s'appuyant sur des expériences concrètes et efficaces de politiques locales développées dans le cadre du

réseau de ses Villes amies des enfants».

«Avancée pour les enfants de France, l'UNICEF reste vigilant», 28/01/13, www.unicef.fr

La FNARS avait alerté...

Si l'on sait désormais que la pauvreté est un phénomène de masse, en France comme ailleurs, on souligne aussi que la jeunesse est au premier rang des victimes de la crise économique et sociale que nous traversons.

La FNARS rappelle que l'ouverture du RSA-jeune par le précédent gouvernement était bien trop étroite, étant donné ses conditions : 2 ans de travail dans les 3 années précédant la demande.

Dans un numéro de son magazine de septembre 2012, la FNARS dressait le portrait de ces jeunes déclassés, dont l'horizon d'emploi était complètement bouché... ou offre de si petits salaires qu'ils ne donnent pas les moyens de vivre. Il faisait aussi état de l'imagination et la créativité de nombre d'entre eux pour s'en sortir, créer des activités.

... notamment sur la fin de protection

«L'indépendance des jeunes ayant fait l'objet d'une mesure d'éducation ou de protection administrative ou judiciaire est une question préoccupante pour les professionnels et les usagers.

L'âge de 21 ans est souvent vécu comme un «couperet», marquant la fin des dispositifs de protection pour les jeunes en difficulté, s'arrêtant même pour certains d'entre eux dès 18 ans. Cette soudaine autonomie est toujours un moment délicat. Insuffisamment ou mal préparée, elle peut être à l'origine d'une situation de rupture dommageable».

Le magazine décrit le projet mis en place depuis 2008 dans le département du Nord, «Logement des jeunes de l'ASE» avec le **CHRS «Home des Flandres»**.

Et bien évidemment, la FNARS souligne la situation dramatique de ceux qui avaient été pris en charge comme «mineurs isolés étrangers» (MIE) et qui se retrouvent «sans papiers» à leur majorité, à vivre comme des clandestins.

Elle dénonce aussi la politique des départements de «laisser tomber» les MIE 16-18 ans, soit en refusant de les accueillir, soit en laissant seuls à l'hôtel, sans encadrement éducatif.

<http://www.fnars.org/publications-fnars/f-le-magazine-de-la-fnars>

Pour les MIE, ça ne s'arrange pas...

Il y a un an, nous évoquions la «maltraitance institutionnelle» dont les mineurs isolés étrangers (MIE) étaient l'objet, avec l'apparition des nouvelles «plateformes d'accueil et d'évaluation», devenues de réels «centres de tri» (JDJ n° 311, janvier 2012, p. 19-24).

Ces derniers mois, on a pu se convaincre de la volonté manifeste d'une politique rébarbative de la part des autorités chargées de la protection des enfants en danger (suspicion systématique sur l'identité, recours aux examens osseux, lecture biaisée des «expertises», délais exagérément long de l'examen des saisines par les juges des enfants, délocalisation des compétences, refus de scolarisation, hébergement en hôtel sans encadrement éducatif quand ils ne sont pas carrément laissés à la rue, prise en charge minimale entre 16 et 18 ans, refus de prise en charge au-delà de 17 ans, suppression des aides aux jeunes majeurs, etc.).

L'on sait aussi que parmi ces

Brèves

«mineurs» se glissent quelques «majeurs» et on reconnaîtra combien il est parfois difficile de distinguer la physionomie du gars de 16 ans de celle de celui qui en a 18. De là à faire une généralité du doute et à passer à la certitude de la fraude établie sans examen sérieux, il y avait un pas – énorme – qui a été allégrement franchi.

Certes, on ne va pas en faire une généralité. Nombre de MIE demeurent encore aidés, parfois même au-delà de leur majorité. Certains départements continuent à faire leur boulot... jusqu'à ce qu'ils déclarent que «la coupe est pleine».

À certaines occasions, ils rétablissent l'aide, sous la pression des associations, ou sur les recours introduits, devant les juridictions de l'enfance ou les tribunaux administratifs (pour les «jeunes majeurs», voy. l'exemple du Bas-Rhin).

... des collectifs se sont créés...

Un peu partout se sont créés des collectifs de soutien aux MIE. Ainsi à **Rennes**, ils soutiennent les jeunes disposant de documents d'identité auxquels on impose des tests osseux pour leur dénier leur qualité de mineur et s'insurgent contre l'hébergement «provisoire» en hôtel.

«On leur avait dit qu'ils pourraient aller à l'école, et avec la rentrée ils espéraient, mais rien n'est venu. Ils sont à longueur de journée à l'hôtel, dans leur chambre. Et quand les clients viennent on leur dit de ne pas se montrer» (Le Canard social, 21/09/2012).

Bonne nouvelle ? L'Association des départements de France (ADF) a désigné **Jean Louis Tourenne**, Président du Conseil général d'Ille et Vilaine pour se charger de négocier la «réforme» avec le ministère de la

justice. À la façon dont il s'en charge, ça promet du plaisir ! Depuis le 1^{er} décembre, l'ASE n'envoie plus aucun signalement au parquet et les MIE arrivant en Ille-et-Vilaine seraient quasi systématiquement renvoyés par le train à Paris...

En Loire-atlantique, les associations alertent : «*Mineurs selon leurs actes de naissance mais déclarés majeurs suite à des tests, ils sont livrés à eux mêmes. Si le phénomène est connu en Ille-et-Vilaine, il est nouveau en Loire-Atlantique*».

... la suspicion permanente...

«*Issa dort la tête entre les mains, affalé sur une table dans les locaux nantais de la Cimade. Ce jeune guinéen âgé de 16 ans et demi – d'après l'acte de naissance qu'il garde sur lui – est arrivé à Nantes en train mi décembre (...)*

Une test osseux plus tard, assorti d'une observation de ses dents et de sa maturité sexuelle, le voilà à présent âgé de 19 ans avec en plus dans sa poche une mesure d'éloignement signée de la préfecture. Le garçon «dort au 115» et passe sa journée à la Cimade, à attendre cette fois des nouvelles de son avocat.

Une douzaine d'autres mineurs isolés, tous venus d'Afrique subsaharienne (du Mali, d'Angola, du Nigéria, du Congo, etc.), et déclarés eux aussi majeurs suite aux tests, sont perdus comme lui».

... même les juges ne respectent pas le droit...

Notamment celui de la procédure et de la preuve (la foi due aux actes): «*Mais pour l'instant, même si les juges ne font pas référence aux tests osseux, ils considèrent les actes*

de naissance comme non vérifiées. Aux avocats d'apporter la preuve de leur authenticité.

«Le souci est qu'on renverse la présomption. Normalement il devrait les considérer comme vrais et faire éventuellement des vérifications», explique l'avocate *Emmanuelle Leudet*. (Armandine Penna, www.lecanardsocial.com).

À Paris, les dossiers traînent des semaines, voire des mois sur le bureau des juges des enfants, sans qu'ils aient rencontré le jeune ou demandé une enquête sociale pour s'enquérir du danger encouru. Parfois ils disent attendre le résultat d'un examen osseux ou des documents d'identité par le «*Bureau de la fraude documentaire*». Quand un membre d'une association de soutien s'adresse au greffe, il s'entend répondre sèchement «*vous le saurez en temps et en heure*».

Même si le Code de procédure ne fixe pas un délai obligatoire au juge - quoique le mot «urgence» soit régulièrement prononcé dans les textes -, l'abandon peut-il être considéré comme une faute professionnelle ?

... pour des gamins des rues...

Untel trouve parfois des places dans les foyers pour SDF. La première fois, on lui a dit de dormir les chaussures sous l'oreiller, histoire qu'il ne se les fasse pas piquer.

On passera sur les insultes proférées en ce genre de lieu («*j'lui nique sa race de sa reum*», etc.), ils sont 600 à se partager ce lieu. À l'étonnement d'une responsable associative, il est répondu «*ne vous inquiétez pas pour eux, madame, ils sont tellement saouls qu'ils ne tombent jamais les uns sur les autres*».

Charles Dickens, reviens !

... l'accès à l'enseignement

Les enfants ont besoin d'être éduqués. Nombre de MIE sont en demande... d'autant plus que la qualification est le sésame pour obtenir une chance de régularisation de séjour à l'âge de la majorité.

Quand on parle «*Éducation*» on ajoute le qualificatif «*nationale*», non ?

Et bien non ! À l'ASE de Paris, on oriente les jeunes hors du circuit de l'enseignement public (collège, lycées – généraux ou professionnels, apprentissage, formation en alternance...). Des contrats sont conclus avec des associations qui dispensent des formations aussi brèves que «*bidon*» aux yeux de nombre d'observateurs.

Il faudrait savoir vers où mènent les parcours inventés par ces associations (Aurore, Arfog, Aprelis, Estrela). Qui peut rejoindre les formations qualifiantes ?

Et la Seine-Saint-Denis...

... peine à nouveau à boucler son budget.

Face à des dépenses sociales en augmentation constante, le département (PS) de Seine-Saint-Denis, présidé par **Stéphane Troussel**, doit trouver entre 30 et 40 millions d'euros pour boucler son budget 2013. «*La chasse aux dépenses superflues est lancée*» (Xavier Sidaner, www.acteurspublics.com).

Doucement ! L'ordre n'a pas encore été donné de tirer sur les MIE. Ils ont été «*chassés*», on n'en a pas fait «*la chasse*».

Brèves

Absentéisme scolaire...

Il n'y a pas grand monde pour regretter l'abrogation de suspension du versement des allocations familiales pour absentéisme scolaire (loi du 31 janvier 2013, voy. p. 49) que l'on appelle communément la «loi Ciotti», du nom du député et président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

On convenait en général qu'il était inefficace et indécent de s'en prendre au portefeuille des familles, souvent en difficulté, pour les «convaincre de convaincre» leur rejeton d'aller régulièrement user leurs fonds de culotte sur les bancs de l'école.

Si l'on fait exception du département dirigé par M. Ciotti, où la menace fut agitée à plusieurs reprises, peu ou pas de décision n'a été prise de suspendre les prestations en application des dispositions de cette loi.

... et pas de laxisme...

L'abrogation de la «Loi Ciotti» du 28 septembre 2010 n'empêchera pas «l'enclenchement de la procédure judiciaire en dernier recours après épuisement de toutes les étapes de médiation», indique **George Pau-Langevin**, ministre en charge de la réussite éducative.

Elle annoncera «dans les semaines à venir» un nouveau dispositif de lutte contre l'absentéisme qui prendra en compte «la multiplicité des causes» de ce phénomène et qui fera «intervenir un maximum d'acteurs».

Pour la ministre, il faut une «réactivité maximale de tous les services dans la mise en œuvre des mesures de soutien aux parents», et un «renforcement du dispositif de détection de l'absentéisme, d'alerte, de médiation et d'avertissement des familles». D'ailleurs, la loi du 31 janvier prévoit un dispositif «en cas de

persistance du défaut d'assiduité», prévoyant que le directeur de l'établissement «réunit les membres concernés de la communauté éducative (...) afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci».

Décidemment, on ne perd pas la mauvaise habitude de parler de «contrat» quand il s'agit d'imposer quelque chose aux gens.

Un phénomène persistant...

«Si on signalait les absentéistes à quatre demi-journées, on signalerait 90 % de nos élèves !»

Cette réflexion est courante parmi les personnels des lycées professionnels, selon un «Bref» du CEREQ consacré à «la gestion de l'absentéisme» dans ces établissements.

Encore faudrait-il s'entendre sur le sens des absences.

Que penser d'un élève qui est en retard de 5 minutes, qui n'a donc pas été accepté pour un travail en atelier qui a duré toute la matinée, mais qui était dans les murs du lycée ?

À partir de quand considérer qu'un élève n'avait pas de raison valable pour ne pas aller au lycée, s'il lui paraît absurde d'apporter un certificat qui atteste d'une hospitalisation ?

Mais surtout l'absentéisme «perlé» est devenu «une norme coutumière» pour les élèves et leurs parents.

Une CPE en fait le constat, «sur 1 000 élèves, c'est 700 courriers qui partent en fin de semaine pour signaler au moins une heure non justifiée dans le mois qui précède».

Les élèves ne transgressent pas un interdit, ils ne savent pas où est la transgression.

Les jardiniers de l'action sociale primés

Le prix des droits de l'Homme de la République française avec mention spéciale a été accordé à **Culture Robinson** (aussi connue sous «Intermèdes-Robinson») par la **Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)** qui distingue des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion effectives des droits de l'Homme dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, sans distinction de nationalité ou de frontière.

Du jardinage communautaire, aux ateliers éducatifs de rue, à la cuisine communautaire ou à l'organisation de soirées conviviales ou accompagnements de groupes d'enfants, la diversité de ses activités repose sur l'application de principes participatifs et coopératifs, issus de la pédagogie sociale.

Nous avons déjà fait la connaissance de l'action développée par cette association – sans condition ni contrainte – vers les habitants de la commune de Longjumeau et son intervention pour sortir les familles roms de la marginalité dans laquelle les autorités entendent les laisser.

On visitera leur site : <http://assoc.intermedes.free.fr/>

On relira dans nos publications :

«Penser une intervention socioéducative adaptée aux enfants Roms» (Laurent Ott, n° 297, septembre 2010, p. 30);

«Que penser de la focalisation sur la compétence des familles ?» (Laurent Ott, n° 298, octobre 2010, p. 23);

«Pédagogie sociale. Une pédagogie pour tous les éducateurs» (entretien avec Laurent Ott, n° 316, juin 2012, p. 44)

Repris de ToutEducatif (www.touteduc.fr) qui présentait le n° 305 du *Bref du Céreq* (Centre d'études et de recherche sur les qualifications).

... éviter de plonger dans le décrochage

Si absentéisme et décrochage scolaire ne sont pas automatiquement liés, il y a lieu de s'interroger des raisons qui poussent à la persistance d'absences jusqu'à la rupture. Cette réflexion plongera tant sur les circonstances individuelles de chacun que sur les enjeux collectifs dans tel établissement... ou dans tel type d'enseignement.

Le tour de la question, nous l'avons fait, dans une synthèse, faisant état des dispositifs mis à la disposition des établissements, des élèves, d'écoute des adolescents dans leur «mal d'école» (JDJ n° 294, avril 2010 : Jessie Malet, «Décrochage et scolarisation»; Delphine Marsac, «Prévention spécialisée, à la croisée de réalités scolaires»).

La fin du contrat de responsabilité parentale

La loi du 31 janvier 2013 abroge aussi une mesure des années «Chirac», le contrat de responsabilité parentale.

Philippe Bas, alors ministre délégué à la Famille du gouvernement Villepin, avait défendu l'introduction de ce truc qui n'avait de «contrat» que le nom dans la loi du 31 mars 2006 «pour l'égalité des chances».

La faculté était donnée au président du Conseil général de proposer aux familles des engagements, sous la menace de suspension des prestations familiales, «en cas d'absentéisme scolaire, de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire ou de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale...»

C'est avec parcimonie que les responsables locaux de l'action sociale ont usé de la menace contenue à l'art. L.222-4-1 du Code de l'action sociale et des familles désormais abrogé.